

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, , C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 7  
Votants : 49  
Absents : 3

**Secrétaire de séance :** Colette PASTRE

**Absents :** K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 02/02/2022

**Objet :** Entrée au capital de la SCIC D'Ardèche et De Saison par la prise de parts sociales.

Vu la loi Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;  
Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) ;  
Vu la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des Scic ;  
Vu les articles L.231-1 à L231-8 du code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;  
Vu le livre II du code de commerce ;  
Vu les statuts de la SCIC d'Ardèche et de Saison du 24 juillet 2014 ;  
Vu le courrier adressé par la SCIC d'Ardèche et De Saison reçu le 15 novembre 2021 sollicitant la CCBA pour une entrée au capital de la SCIC ;  
Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 14 décembre 2021 d'entrer au capital social de la SCIC avec la prise de 30 parts d'une valeur nominale de 100€ ;

Le Président rappelle que la société coopérative d'intérêt collectif D'Ardèche et de Saison (DADS) est une société à capital variable constituée en 2014 sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. L'objectif de l'entreprise « D'Ardèche & de Saison » s'inscrit dans une démarche de promotion des circuits courts puisqu'il s'agit de rendre accessible physiquement et économiquement la diversité et la qualité des produits de l'agroalimentaire ardéchois à l'ensemble des cercles de consommateurs du département : établissements de restauration collective, de restauration commerciale, particuliers locaux et visiteurs. Il s'agit d'un outil de développement local dans le sens où cette société contribue à structurer des débouchés de proximité pour les entreprises et les producteurs ardéchois, afin de pérenniser les exploitations et assurer le maintien de l'emploi agricole et agroalimentaire sur les territoires.

Ainsi les objectifs poursuivis par cette structure correspondent à ceux de la communauté de communes au regard de sa compétence de développement économique et plus

particulièrement au niveau du programme alimentaire territorial pour lequel elle a été labélisée officiellement en juin 2021.

Cette entreprise fonctionne selon un modèle coopératif à gouvernance partagée et s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Le siège social est basé à Privas, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) qui est membre de la société, avec 15 000 € de parts sociales souscrites. En 2020, l'effectif moyen était de 3 salariés avec un chiffre d'affaires réalisé de 896 394,67€.

A ce jour, ce sont près de 30 fournisseurs issus du territoire du Bassin d'Aubenas qui travaillent avec DADS pour une cinquantaine de clients (restauration commerciale et collective, grandes et moyennes surfaces...)

Afin de stabiliser son modèle économique et de consolider les emplois, la SCIC a choisi de proposer aux collectivités notamment aux EPCI sur lesquels ses activités se déploient (clients et/ou fournisseurs) d'entrer au capital de la société par la prise de parts sociales d'une valeur nominale de 100€. Le nombre de parts sociales proposées à l'acquisition varie en fonction de différents critères (nombre de clients fournisseurs sur le territoire de l'EPCI concerné, nombre d'habitants).

Pour la CCBA, la SCIC propose une prise de parts sociales à hauteur de 15 000 euros représentant 150 parts permettant le développement de l'activité et l'amélioration de la qualité du service proposé. De la même façon la SCIC souhaite que les collectivités qui prennent part au capital puissent promouvoir l'activité de DADS par des opérations de communication (mailing, ...).

La participation au capital engage la collectivité pour le seul montant investi par son acquisition de parts. Le capital de la société est variable, il peut ainsi augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

En devenant associée, la CCBA disposerait d'1 voix au sein du collège « personnes physiques ou morales contribuant à l'activité de la SCIC ». Il serait alors nécessaire de désigner une personne physique pour représenter la CCBA aux instances de gouvernance de la SCIC (Assemblées générales). Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, il est préférable que cette personne ne siège pas aux commissions d'attribution des marchés publics et autres subventions.

L'enjeu pour la CCBA est de contribuer à une gouvernance nouvelle en matière de développement économique local (circuits courts) et de marquer une évolution de posture de la collectivité dans ce domaine, en tant que financeur - associé.

Le bureau exécutif réuni le 14 décembre dernier a considéré que s'il était pertinent de contribuer à cette dynamique favorable aux circuits courts sur le territoire au titre de la compétence du développement économique de la communauté de communes, pour autant le montant de participation demandé semblait trop élevé et qu'il serait plus approprié d'acquiescer seulement 30 parts représentant un montant global de 3000€.

Une éventuelle participation plus élevée serait à étudier ultérieurement en fonction du développement de nouveaux projets en lien direct avec et sur le territoire de la CCBA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'entrée de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Ardèche et De Saison ;
- D'approuver le versement d'une participation d'un montant de 3000 € correspondant à la souscription de 30 parts de capital social, de 100 € chacune et de prévoir la dépense correspondante au budget primitif 2022 de la CCBA compte 261-90 Titres de participation ;
- De désigner Sandrine GENEST comme représentante titulaire de la CCBA et Roger KAPPEL comme suppléant au sein des instances de la SCIC dans le collège « collectivités et établissements publics » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 9 février 2022  
Le Président, Max TOURVIELHE

